

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
04 décembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Gilles STUNAUULT, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jacques BARTHELEMY, Sylvie VACHET, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Jacques MERRA, Claude LEFILS, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Jean-Paul SERAFIN, Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-Claude GAILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/123 - OBJET : REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(REOMI) - VOTE DES TARIFS 2025**

La fusion des trois Communautés de communes en 2017 a généré des évolutions régulières du fonctionnement du service impliquant une évolution des tarifs.

La délibération C/22/77 du 28 juin 2022 précisait la mise en place d'une nouvelle organisation de collecte à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges subit diverses augmentations comme la réévaluation annuelle des tarifs de ses prestataires, comme la collecte et le traitement des apports en déchèteries ou encore l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée sur le traitement des déchets divers non recyclables.

La Communauté de communes indexe les tarifs 2025 de la redevance incitative sur l'inflation (2 %). Les tarifs des apports en déchèteries des professionnels sont eux réévalués de 10%.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 02 décembre 2024.

POUR LES PARTICULIERS :

1. Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée d'une part fixe d'accès aux différents services (A), incluant l'accès en déchèterie, une part fixe au volume (B) selon la dimension du bac d'ordures ménagères du foyer avec un forfait de 12 levées par an inclus.

Tous les usagers domestiques sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères (voir grille tarifaire).

2. Pour les résidences secondaires, la part fixe (B) au volume n'intègre pas le forfait annuel de 12 levées. L'utilisateur est donc facturé dès la 1^{ère} levée.
3. Pour les usagers ne disposant pas de bac, les tarifs sont basés sur une part fixe d'accès à l'ensemble des services dont les déchèteries et du prix des rouleaux prépayés intégrant la dotation de sacs pour la collecte sélective (OM, déchets recyclables). Ces redevables, hormis les résidences secondaires et les logements vacants, doivent s'acquitter d'une tarification forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils n'ont pas retiré à minima un rouleau de sacs prépayés par année civile auprès du service déchets de la Communauté de communes. Des sacs de 30L ou 50L sont proposés en rouleaux de 20 sacs. Le sac de 50L peut également être vendu à l'unité (voir tarifs).
4. L'habitat collectif : le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par logement, la part au volume en fonction de la dimension des bacs de l'immeuble, un forfait de levées par bac (même nombre que les particuliers) ainsi que les levées supplémentaires réalisées.

Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.

5. Les gîtes, dont l'adresse est différente de celle du propriétaire, seront facturés comme résidence secondaire.
6. Les logements vacants sont facturés au propriétaire d'une part fixe d'accès à l'ensemble des services.

LES GRILLES TARIFAIRES PARTICULIERS

Fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (C05)

	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)		Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires	
80 litres 1 personne	96.00 €	73.50 €	35.40 €	169.50 €	131.40 €	3.17 €
120 litres 2 personnes	96.00 €	102.00 €	59.28 €	198.00 €	155.28 €	3.56 €
140 litres 2 personnes	96.00 €	123.50 €	79.14 €	219.50 €	175.14 €	3.69 €
180 litres 3 personnes	96.00 €	137.00 €	89.16 €	233.00 €	185.16 €	3.96 €
240 litres 4 personnes	96.00 €	155.50 €	99.60 €	251.50 €	195.60 €	4.62 €
340 litres 5 personnes	96.00 €	205.50 €	141.66 €	301.50 €	237.66 €	5.28 €
660 litres	96.00 €	397.00 €	270.06 €	493.00 €	366.06 €	10.56 €
Logement vacant	96.00 €	-	-	96.00 €	96.00 €	-

Fréquence de collecte des ordures ménagères toutes les semaines (C1) *

	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)		Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	98.00 €	73.50 €	35.40 €	171.50 €	133.40 €	3.17 €	5.30 €
120 litres 2 personnes	98.00 €	102.00 €	59.28 €	200.00 €	157.28 €	3.56 €	5.95 €
140 litres 2 personnes	98.00 €	123.50 €	79.14 €	221.50 €	177.14 €	3.69 €	6.20 €
180 litres 3 personnes	98.00 €	137.00 €	89.16 €	235.00 €	187.16 €	3.96 €	6.60 €
240 litres 4 personnes	98.00 €	155.50 €	99.60 €	253.50 €	197.60 €	4.62 €	7.20 €
340 litres 5 personnes	98.00 €	205.50 €	141.66 €	303.50 €	239.66 €	5.28 €	8.80 €
660 litres	98.00 €	397.00 €	270.06 €	495.00 €	368.06 €	10.56 €	17.55 €
Logement vacant	98.00 €	-	-	98.00 €	98.00 €	-	-

*Concerne les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

Sacs prépayés – Tarifs particuliers

		2025
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres - tarifs particuliers	Le rouleau	34.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres - tarifs particuliers	Le rouleau	54.50 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité - tarifs particuliers	Unité	3.50 €

POUR LES PROFESSIONNELS, LES ADMINISTRATIONS ET LES ASSOCIATIONS :

Les usagers professionnels, administrations et associations sont soumis à la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte : une fois tous les 15 jours (C0,5) ou une fois par semaine.

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours - C0,5

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	144.00 €	89.00 €	233.00 €	3.80 €	-
120 litres	144.00 €	122.50 €	266.50 €	4.30 €	-
140 litres	144.00 €	148.00 €	292.00 €	4.50 €	-
180 litres	144.00 €	164.50 €	308.50 €	4.80 €	-
240 litres	144.00 €	186.00 €	330.00 €	5.60 €	-
340 litres	144.00 €	246.00 €	390.00 €	6.40 €	-
660 litres	144.00 €	476.50 €	620.50 €	12.70 €	-

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine - C1

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	197.00 €	89.00 €	286.00 €	3.80 €	6.40 €
120 litres	197.00 €	122.50 €	319.50 €	4.30 €	7.20 €
140 litres	197.00 €	148.00 €	345.00 €	4.50 €	7.40 €
180 litres	197.00 €	164.50 €	361.50 €	4.80 €	7.90 €
240 litres	197.00 €	186.00 €	383.00 €	5.60 €	8.60 €
340 litres	197.00 €	246.00 €	443.00 €	6.40 €	10.60 €
660 litres	197.00 €	476.50 €	673.50 €	12.70 €	21.10 €

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration. Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Sacs prépayés tarifs professionnels, administrations et associations :

		2025
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres - tarifs professionnels administrations, associations	Le rouleau	43.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres - tarifs professionnels administrations, associations	Le rouleau	67.50 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité - tarifs professionnels administrations, associations	Unité	4.00 €

Pour l'accès des professionnels et administrations en déchèterie :

Les tarifs appliqués comprennent une part fixe incluant un dépôt hebdomadaire en déchèterie d'1m³ de déchets non dangereux, et au-delà payant comme suit.

Le dépôt des déchets dangereux ou toxiques ne rentre pas dans cette procédure. Payant dès le 1er passage en déchèterie.

Nature des déchets	Unités	Coût unitaire en TTC 2025
Gravats	m ³	40.00 €
Déchets non recyclable	m ³	69.50 €
Déchets volontairement non triés	m ³	69.50 €
Plâtre	m ³	41.00 €
Laine de verre	m ³	20.00 €
DEEE petits et gros électroménagers	unité	0.00 €
Bois	m ³	23.00 €
Végétaux	m ³	18.00 €
Déchets dangereux (peinture, produits phytosanitaires, aérosols, ...) avec apports limité à 20Kg/semaine maximum	10kg	9.00 €
Pneus	unité	8.00 €
Ferrailles	m ³	0.00 €
Huiles minérales	litre	0.50 €
Cartons	m ³	0.00 €
Mobilier (filère ECO MOBILIER)	m ³	0.00 €
Huiles végétales	litre	0.00 €
Batteries	unité	0.00 €

Pour les apports des particuliers et professionnels sur l'installation de Stockage des déchets inertes :

Nature des déchets	Unités	Coût unitaire en TTC 2025
ISDI	Tonne	7.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la redevance incitative des particuliers comme des professionnels au 1er janvier 2025, tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.


